

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2026

RENFORCER L'ENSEIGNEMENT À LA DÉFENSE NATIONALE DANS LE CADRE DU
PARCOURS DE CITOYENNETÉ - (N° 2523)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2

AMENDEMENT

présenté par

Mme Hadizadeh, Mme Keloua Hachi, M. Belhaddad, M. Courbon, M. Emmanuel Grégoire,
Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Proença, Mme Rouaux et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« et, le cas échéant, les correspondants défense désignés par les communes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer la possibilité des faire participer les correspondants défense, qui sont des élus municipaux, à l'enseignement à la défense dans les établissements scolaires.

Les conseils municipaux peuvent désigner une fonction de conseiller municipal en charge des question de défense afin d'assurer une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Nous considérons qu'un élu municipal n'a pas à intervenir dans un établissement scolaire pour donner une vision, de fait politisée, des questions de défense.